

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1319

présenté par

Mme Panot, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 11 BIS A

À la première phrase, après le mot :

« mécano-biologiques »,

insérer les mots :

« ou d'incinération ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La priorité doit être le tri à la source des biodéchets et leur réduction. De fait, nous souhaitons également que soit limitée l'augmentation de capacités d'installations existantes ou la création de nouveaux projets d'incinérateurs tels que celui d'Ivry-Paris 13e.

Alors que 99 % des avis citoyens issus de l'enquête publique sont négatifs, le commissaire-enquêteur, se conformant aux avis de l'administration, sous l'emprise de Mme Poirson, a approuvé ce projet. Or, celui-ci est extrêmement nocif pour l'environnement et la santé des populations. Surtout, il est à contre-courant d'une politique écologiste des déchets. De manière générale, étendre les capacités d'incinérateur là où le tri à la source et le recyclage des biodéchets sont presque inexistant, est intolérable.